

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 12 DÉCEMBRE 2018

à 9h30

Au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mercredi 12 décembre 2018 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 28 novembre 2018, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Madame et messieurs, Maryse COMBRES, Jean-Louis CAZAUBON, Patrice GARRIGUES, Henri SABAROT, Raymond GIRARDI, Michel PERAT, Christian SANS, Hervé GILLÉ.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Thierry SUAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Bernard PLANO a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES, Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Monsieur Henri SABAROT, Monsieur Jean-Michel FABRE a donné pouvoir à Monsieur Christian SANS, Madame Véronique COLOMBIÉ a donné pouvoir à Monsieur Raymond GIRARDI, Monsieur Guy MORENO a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Madame Marie COSTES, Monsieur Mathieu ALBUGUES.

SOMMAIRE

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Budget Principal

Délibération D/N° 18-12-116

Budget Annexe

Délibération D/N° 18-12-117

III.2 - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD CLE GARONNE - SMEAG

Délibération D/N° 18-12-112

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n° 2

Délibération D/N° 18-12-113

IV - PGE GARONNE ARIEGE - BUDGET ANNEXE 2018

IV.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE

Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018

Délibération D/N° 18-12-114

V - RESSOURCES HUMAINES

V.1 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Délibération D/N° 18-12-115

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019 Budget Principal

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal 2019 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 du Budget Principal.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 du Budget Principal sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Principal et ses évolutions pour l'année 2019.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	2
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019 Budget Annexe

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Annexe 2019 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 du Budget Annexe.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 du Budget Annexe sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Annexe et ses évolutions pour l'année 2019.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	2
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD CLE GARONNE - SMEAG

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le Protocole d'Accord entre la CLE Garonne et le SMEAG, signé en avril 2012, définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne » ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa Présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence ;

VU le projet de « SAGE Vallée de la Garonne », prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en œuvre performante du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018;

Considérant que le Protocole d'Accord définit les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, cette mission supposant d'apporter un support juridique, technique, administratif et financier pour l'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne »,

Considérant la décision de la CLE, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, de poursuivre et de renforcer l'animation du volet zones humides du SAGE et d'engager dès 2019 les actions prioritaires du SAGE,

VU le projet d'avenant N° 1 au Protocole d'Accord du 22 mars 2012,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'acter le principe de renforcer l'animation du SAGE et d'engager les actions prioritaires en 2019 d'ici la fin de l'élaboration du SAGE ;

DIT que cette décision est traduite dans un avenant N° 1 au Protocole d'Accord du 22 mars 2012 entre la CLE Garonne et le SMEAG,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette décision.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 12
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/12/113

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n° 2

Conformément à l'instruction M14, les subventions versées servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de subventions transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis. Il s'agit d'une dépense d'investissement et d'une recette concomitante de la section de fonctionnement. La reprise de subvention constitue une opération d'ordre budgétaire, il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Sur l'exercice 2017, la reprise des subventions reçues en 2016 rattachées aux biens acquis en 2016 n'a pas été effectuée. Il est nécessaire de régulariser cette situation sur l'exercice 2018 et de procéder aux ouvertures de crédits correspondantes.

Le montant de la reprise est estimé à 4.000,00 €. Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, considérant que les crédits ouverts à l'article 2184 « Mobilier » ne seront pas intégralement utilisés, il est proposé de diminuer l'ouverture de crédits de ce compte de 4.000,00 € et d'augmenter les dépenses de l'article 617 « Etudes et recherches ».

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
I	D	040	13912	Subventions transférées au compte de résultat (Régions)	2 000	O
I	D	040	13913	Subventions transférées au compte de résultat (Départements)	2 000	O
I	D	21	2184	Mobilier	-4 000	R
F	R	042	777	Quote-part des subventions transférées au compte de résultat	4 000	O
F	D	011	617	Etudes et recherches	4 000	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2018 tel que proposé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 12
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/12/114

IV – PGE GARONNE ARIEGE - BUDGET ANNEXE 2018

IV.2 – PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE

Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n°13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°14-01/02-03 et n°14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n°14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°17/04/21 du 12 avril 2017 et n°17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-81 du 14 février 2018 et n°18-06-95 du 15 juin 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport CGEDD-CGAAER n°0111865-01 établi par le préfet de région honoraire Pierre-Etienne BISCH (Cellule d'expertise à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse) de mai 2018, et plus particulièrement son annexe Adour Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 16 octobre 2019 relative à l'urgence à sécuriser les réserves en eau et transmis au gouvernement et au président d'EDF ;

Vu le Plan inter-régional d'actions « Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne » du 17 octobre 2018, et, plus particulièrement, l'action 4.3 : Optimiser les réserves existantes ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

SOUTIENT LE VŒU porté par l'assemblée départementale de la Haute Garonne en les termes suivants :

« Chaque année depuis 25 ans le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), les collectivités locales membres et l'État réservent, dans le cadre de contrats de coopération pluriannuelle, jusqu'à 51 millions m³ d'eau dans les réserves hydroélectriques des Pyrénées gérées par EDF pour assurer le soutien d'étiage de la Garonne. Ces accords de coopération sont échus.

Sans cette garantie de ressource, aucune politique de gestion des étiages ne serait possible. Sans cette ressource, les gestionnaires d'eau potable, les agriculteurs, les industriels seraient gravement exposés chaque année au risque de pénurie. Mais, surtout sans cette ressource, il ne serait plus possible de préserver la qualité des milieux aquatiques de notre Garonne au détriment de la biodiversité et de notre environnement.

Or, la possibilité de réserver ces quantités d'eau est actuellement en renégociation pour une nouvelle période de six ans. Cette renégociation porte sur le prix de l'eau mais aussi sur les volumes concernés. Pour EDF, de manière logique, toute eau réservée est une eau soustraite à la production électrique et doit donc être « compensée » au meilleur prix.

La négociation est d'autant plus importante que, dans le même temps, le renouvellement des concessions hydroélectriques avec le risque de privatisation des ouvrages (en ouvrant les concessions à d'autres acteurs) a été mis à l'ordre du jour par le gouvernement et le devenir d'EDF en tant qu'acteur majeur de la gestion de l'eau est incertain.

Les premières discussions engagées montrent que la sécurisation des volumes dédiés à la gestion des étiages, voire leur augmentation, est possible mais nécessite une nouvelle approche financière et, surtout, pour ce qui nous concerne une nouvelle prise de conscience politique.

L'enjeu de l'eau, bien public, ne peut et ne doit donc pas se résumer à une discussion commerciale, pilotée par l'industriel à qui a été confiée la concession de nos principaux ouvrages hydroélectriques pyrénéens.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au ministre de la transition écologique et solidaire, au président d'EDF et au premier ministre d'agir dans les meilleurs délais afin que le débat sur le prix et le volume de l'eau issu des grandes réserves hydroélectriques soit un vrai débat public.

Il n'est pas possible que l'avenir de nos territoires et peut-être même leur survie ne soit guidée que par les intérêts industriels, a fortiori si demain il s'agissait d'entreprises privées étrangères qui, pour satisfaire leurs actionnaires privilégieraient la production d'électricité au moment où elle est la plus chère au détriment de l'approvisionnement de nos usines d'eau potable ou de l'irrigation, par exemple de nos cultures maraîchères.

Face à l'urgence climatique qui sur la Garonne se traduira par la nécessité de réduire nos consommations d'eau, mais aussi de mobiliser des volumes accrus en période d'étiage, nous demandons que des instructions soient données pour dégager les volumes maximums d'eau en provenance des réserves destinées à l'hydroélectricité à direction de la gestion des étiages du fleuve.

Alors même que ces retenues ont été construites dans le cadre du développement des grandes infrastructures publiques, alors même que c'est bien à un opérateur public qu'a été confiée la gestion de l'eau, il serait inadmissible que la question de stabiliser et si possible d'augmenter les volumes dédiés à la gestion des étiages ne soit pas posée afin de préserver nos territoires.

Il serait paradoxal qu'au moment même où le Département de la Haute-Garonne lance un Projet de Territoire pour décider ensemble de la manière dont nous gérerons l'eau dans les décennies, au moment même où le changement climatique est déjà là, nous ne puissions pas disposer à un prix acceptable des réserves en eau que nos prédécesseurs ont constituées simplement parce que des décisions nationales n'ont pas été prises ou que des instructions n'ont pas été données à EDF.

Nous demandons donc que dans les semaines qui viennent, le gouvernement et EDF redéfinissent de manière urgente un cadre de négociation qui doit permettre à la fois d'augmenter et de sécuriser les volumes d'eau réservés chaque année pour faire face aux potentielles sécheresses et de redéfinir un cadre de négociation des prix qui, sans léser EDF, qui tienne compte de l'importance pour nos territoires des lâchers d'eau de soutien d'étiage en été et à l'automne. »

DÉCIDE de transmettre ce soutien à M. le premier ministre, à M. le ministre de la transition écologique et solidaire, avec copie à MM. les préfets de régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à M. le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et à M. le président d'EDF en sollicitant du gouvernement et d'EDF la définition d'un cadre de négociation permettant l'augmentation et la sécurisation des volumes d'eau réservés pour faire face aux potentielles sécheresses et dans le contexte de l'urgence climatique et du lancement d'un projet de territoire en Garonne amont.

RAPPELLE les évolutions dans la gestion de l'eau, notamment agricole, sur le bassin de la Garonne avec en particulier l'instauration, par le SMEAG, d'une redevance pour service rendu par les réalimentations en eau de soutien d'étiage qui permet de faire participer aux dépenses les bénéficiaires du soutien d'étiage : agriculteurs, industriels, consommateurs en eau potable et navigation.

RAPPELLE les efforts consentis par les collectivités territoriales et leurs groupements sur le bassin de la Garonne pour mettre en œuvre les outils de concertation dans le domaine de l'eau, Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plans de gestion d'étiage (PGE) et Projets de Territoire de Gestion de l'Eau.

RAPPELLE la nécessité de faciliter la mise en œuvre des dispositions et mesures arrêtées au sein des différents SAGE concernés et au sein du PGE Garonne-Ariège validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 en matière de gestion d'étiage, notamment en ce qui concerne l'affectation d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques parvenant à échéance ainsi que dans la fixation d'objectifs de débit qui prennent en compte les évolutions constatées de baisse de l'hydrologie naturelle due au dérèglement climatique.

RAPPELLE sa délibération du 21 décembre 2017 attirant l'attention du préfet coordonnateur de bassin et du directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la nécessité de réviser la chronique des débits de référence pour retenir une chronique plus contemporaine par exemple les trente dernières années glissantes, afin de mieux appréhender les évolutions constatées en lien avec le changement climatique.

RAPPELLE au représentant de l'État, concédant des ouvrages hydroélectriques, que des stocks d'eau gérés par EDF sont mobilisables sur la Garonne et sur ses affluents l'Ariège et le Tarn, pour renforcer les moyens déjà conventionnés pour le soutien d'étiage du fleuve et de son confluent l'estuaire de la Gironde, dans l'esprit de l'annexe du rapport d'expertise du préfet de région honoraire Pierre-Etienne BISCH, d'une part, et, d'autre part, de l'action 4.3 citée dans le Plan inter-régional d'actions « Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne » (de l'eau pour les territoires du Grand Sud-Ouest) signé le 17 octobre 2018, visant à optimiser les réserves existantes et mobiliser des ressources supplémentaires pour sécuriser les différents usages :

- En Garonne amont (hors Espagne) : le lac d'Oô d'une capacité de 15 hm³ avec des apports moyens annuels supérieurs à 30 hm³, alors qu'actuellement seuls 5 hm³ sont conventionnés,
- En Ariège : les retenues d'Izourt, de Gnioure, de Laparan, de Soulcem d'une capacité utile totale de 80 hm³, le volume total des apports moyens étant estimé à plus de 190 hm³ pour un volume actuellement conventionné de 46 hm³,
- Sur le Tarn : les ouvrages de Vintrou (Saints-Peyres) et de La Ravière d'une capacité utile totale de 77 hm³, le volume total des apports moyens étant estimé à plus de 230 hm³ pour un volume de 23 hm³ conventionné à destination locale sur le Tarn.

RAPPELLE que dans le cadre du contrat de coopération échu (2014-2018), le ministère devait dans un délai de six mois à compter de sa signature produire une nouvelle méthode nationale en remplacement des méthodes dites du « Partage des charges » et « Préjudice énergétique » pour de calcul du montant des indemnités dues à son concessionnaire.

CONSTATE qu'en cinq ans aucune évolution significative n'est intervenue sur les méthodes de calcul. Aussi, lors des négociations pour le renouvellement des accords, l'opérateur industriel, concessionnaire de l'État, privilégie la méthode dite du « Préjudice énergétique » pour tout nouveau volume nouveau conventionné ou cherche à modifier le périmètre de la méthode dite du « Partage des charges » en envisageant l'intégration des usines aval de la chaîne hydroélectrique.

RAPPELLE qu'il serait aussi utile de regarder à nouveau les possibilités d'échange de volumes hydroélectriques à l'échelle nationale entre les massifs des Alpes et celui des Pyrénées. Le cas du lac de Serre-Ponçon sur la Durance est cité : le volume de Serre-Ponçon (concession EDF) est

d'environ 1,5 milliards de m³ (1,5 km³) dont 200 hm³ de tranche agricole, mobilisée en totalité qu'environ 2 fois en 50 ans. Une fraction de ce volume agricole alpin (par exemple 20 hm³) pourrait être échangée avec un volume équivalent en amont de Toulouse dans les stocks hydroélectriques pyrénéens d'EDF (même opérateur) avec un nouvel équilibre : les 20 hm³ libérés sur la tranche agricole sont turbinés par EDF sur la Durance et les 20 hm³ libérés sur les retenues hydroélectriques pyrénéennes sont affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 12
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/12/115

IV - RESSOURCES HUMAINES

V.1 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1^{er} février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement momentané d'activité lié à des évolutions de missions, pour permettre de

renforcer l'équipe administrative et technique, et prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins et des opportunités de recrutement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 (IM 325) de l'échelon 01 de ce grade.

APPROUVE de la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 434 (IM 383) de l'échelon 01 de ce grade.

DIT que ces deux emplois sont créés pour faire face à un besoin occasionnel.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2019, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	2
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ